

Reconnaître le métier !

POUR UN MÉTIER COUVERT PAR UN STATUT

- ❖ une rémunération décente ;
- ❖ une reconnaissance du métier en catégorie B ;
- ❖ la fin des contrats à temps incomplet imposés ;
- ❖ une formation professionnelle sur le temps de travail.

POUR UN TRAVAIL CONSIDÉRÉ

- ❖ la prise en compte du travail invisible et de la pénibilité ;
- ❖ le respect des missions ;
- ❖ le versement des indemnités REP – REP+ ;
- ❖ l'arrêt des PIAL.

Halte à la précarité !

Avec la FSU, le SNES agit pour que le métier d'AESH soit enfin reconnu !

15 mai 2019, le Sénat vote la loi « Pour une École de la confiance »
RASSEMBLEMENTS PARTOUT EN FRANCE

CARCASSONNE : 14h DEVANT LA DSDEN (67 Rue Antoine Marty)

NARBONNE : 14h DEVANT LA PERMANENCE DU DÉPUTÉ (5 quai Vallière)